



DEC 2024 006

1.1. Marchés publics

## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet E-Marché Public et sur le BOAMP le 16 janvier 2024 ;
- VU** les 6 offres reçues en réponse ;
- VU** le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement des luminaires d'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** les différentes offres reçues pour l'opération ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres a été établie au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et que les entreprises sont choisies selon l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

#### **Article 1.**

D'attribuer et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, l'accord cadre à bon de commande relatif au renouvellement des luminaires d'éclairage public avec l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 352 490,00 € HT. La durée du contrat est de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

**Article 2.**

La signature du marché aura lieu après notification aux candidats évincés du rejet de leur offre.

**Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

**Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 20 février 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN

